

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022

Date de convocation

20 janvier 2022

Date de publication

1^{er} février 2022

Le vingt-huit janvier deux mille-vingt-deux à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire Mme PROUTHEAU Bénédicte, suppléante
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire
ECROSNES	M POUILLY Xavier, M FLEURY Franck, titulaires
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire Mme TALON Anna-Maria, suppléante
YMERAY	Mme MOREAU Marylène, suppléante
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire

Excusés représentés :

M ROSSIGNOL Sylvain, commune de Champseru, donne pouvoir à M BUISSON Pascal
Mme BROSSAIS Nathalie, commune de Gallardon, donne pouvoir à Mme GLAVIER Vanessa
Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie
M GRIMAULT Guillaume, commune d'Ymeray, donne pouvoir à M MEYER Emmanuel
Mme GILLES Martine, commune de Yermenonville, donne pouvoir à M DESTOUCHES Xavier

Absente :

Mme DAUZAT Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St. Symphorien

A été nommé secrétaire : Mme PROUTHEAU Bénédicte

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 12	Voix : 17

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 11 janvier 2022.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022

2. Débat d'orientations budgétaires

M MEYER rappelle aux Délégués du SIVOS que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3.500 habitants, un débat d'orientations budgétaires doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus de la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires comme son nom l'indique doit permettre d'orienter l'action de la collectivité.

Sur le plan des projets et des actions, le SIVOS de Gallardon a investi et continue de le faire pour préserver son patrimoine et la qualité de ses services aux familles : Les restructurations engagées sur le site internet, la communication avec les familles (Application, etc.) renforcent cette ambition et donnent à notre collectivité une identité particulière par rapport aux syndicats scolaires de même type.

Sur le plan des moyens, des efforts sont faits pour renforcer la solvabilité de la collectivité. On le voit à travers les évolutions des résultats, de l'autofinancement dégagé en 2021 avec une recherche permanente de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 (voir documents annexe : le compte administratif et l'état de consommation des crédits de la Trésorerie de Maintenon)

Sur la section fonctionnement, **M MEYER** propose, en particulier, d'analyser la gestion des charges à caractère général, les évolutions de la masse salariale.

Sur l'exercice 2021, le SIVOS a réussi à faire un bon résultat

❖ En fonctionnement, un résultat positif de 62 000 € au lieu de moins 78 000 € en 2020

❖ En investissement, un résultat positif de 89 000 € au lieu de 9 000 € réalisés en 2020

Le résultat de l'exercice 2021 est positif de 162 000 € au lieu de – 68 000 € en 2020

Globalement, sur les dépenses à caractère général, il y'a une baisse de 12% malgré une hausse importante des dépenses d'énergie.

Les efforts sont engagés pour limiter les dépenses de fonctionnement avec les leviers mis en place, à savoir :

❖ Réaliser plus d'interventions en régie pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts

❖ Mettre systématiquement les prestataires en concurrence dans un souci de réaliser des économies.

Sur la masse salariale, plusieurs facteurs ont contribué à augmenter les dépenses de personnel, à savoir :

❖ Les augmentations institutionnelles au 1^{er} janvier 2021

❖ L'indemnités de fin de contrat (4 000 €)

❖ Fin de contrat du prestataire externe pour le ménage des sites de Pont et Gas (18 000 euros)

❖ Revalorisation des indices de la catégorie C, 2 fois successivement (mars et octobre 2021) 3 000 euros par mois depuis le mois de mars, soit près de 30 000

❖ Recrutement d'un encadrant pour les ATSEM et les agents d'entretien (26 000 euros)

❖ Augmentation significative des absences (19 000 €)

Tous ces points ont contribué à la hausse de la masse salariale 2021 de près de 98 000 €.

Il faut tout de même souligner que l'augmentation a été contenue (la masse salariale n'a augmenté que de 40 000 €).

En effet, grâce à une gestion du personnel optimisée :

❖ D'abord par le recourt permanent aux encadrants pour le remplacement des agents absents

❖ Ensuite, par la mobilisation des personnels sur plusieurs sites

❖ Et enfin, la mise en place, par les RH en collaboration avec les encadrants, de fonctionnement en effectif réduit.

Pour les investissements réalisés en 2021, le SIVOS a financé les dépenses d'investissement à hauteur de :

- Si 27% par les subventions d'investissement
- Si 37% par de l'emprunt
- Si 6% par le fonds de compensation de la TVA
- Si 30% en autofinancement et nous avons pu dégager un excédent de fonctionnement de 155 000 euros.

En conclusion, pour l'exercice 2021

Le SIVOS de Gallardon affiche une situation financière en nette amélioration :

- Si Une solvabilité renforcée avec une capacité de désendettement ramené à un niveau assez faible (3 ans).
- Si Une dynamique d'investissement qui génère des subventions à hauteur de 27% des dépenses
- Si Des dépenses de fonctionnement contenus

Le financement du fonctionnement de la collectivité repose toujours essentiellement sur la participation des communes adhérentes.

Avec un retour à un résultat de fonctionnement positif, la collectivité génère un autofinancement qui permet de financer 30% de l'investissement et le remboursement de la dette, et de réaliser un excédent de fonctionnement (épargne nette) de près de 164 000 euros.

Ces chiffres montrent une nette amélioration de la santé financière du SIVOS par rapport aux 3 dernières années.

Mais il faut rester vigilant et poursuivre les efforts de gestion pour maintenir et renforcer la stabilité et la solvabilité financière de la collectivité.

M ROBIN : Il faudra provisionner la facture de la Région de 2020 si l'issue de la démarche n'est pas favorable au SIVOS.

M MEYER : La question sera abordée au BP 2022.

Par ailleurs, **M MEYER** ajoute qu'après réception de l'état de consommation des crédits envoyé par le Trésor Public, le SIVOS a demandé l'édition du compte de gestion 2021. En réponse à cette demande le comptable de Maintenon, a répondu que le compte de gestion 2021 ne serait édité qu'après prise en charge des mandats et de titres pour des dépenses et des recettes qui remontent à 2007, 2009, 2010, 2011 et 2015.

- Si En dépenses : 25 164,38 € de prélèvement EDF/GDF.
- Si En recettes : 377,30 € (restauration scolaire et remboursement d'indemnités journalières).

Il s'agit juste d'écritures comptables de régularisation qui impactent certes le résultat de fonctionnement mais n'affectent pas la performance de la collectivité sur le réalisé de 2021.

Les orientations budgétaires à partir de 2022 (annexe 3)

Sur la section fonctionnement, le SIVOS va traverser une année difficile avec des augmentations tous azimuts

D'abord pour les charges à caractère général

Les achats

Il y aura une augmentation significative sur l'année 2022 :

- Si Le SIVOS doit faire face à la hausse des prix de l'énergie (Gaz et électricité). On en voit déjà l'impact avec la facture payée en 2021.
- Si Les achats de fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments. En effet, le service technique sera de plus en plus sollicité pour limiter les interventions des prestataires externes.
- Si Les achats de repas dont les prix ont augmenté de 8 centimes d'euros.

Les services extérieurs

Ce poste reste difficile à évaluer. En effet, son montant dépend de l'état des bâtiments.

Toutefois, les efforts sont faits pour limiter l'intervention des prestataires externes avec la valorisation des services techniques.

Les autres services extérieurs

Ce poste connaîtra une forte augmentation avec la facture des transports scolaires de 2021.

En effet, le SIVOS a déjà reçu la fiche de synthèse de la Région pour l'année 2021 qui fait ressortir une augmentation de près de 30 000 € :

- ❌ La facturation de janvier à juillet 2021 est de 91 000 euros
- ❌ Il faudra compter autour de 50 à 60 000 euros pour la période de septembre à décembre 2021

Ce qui ferait un total à payer de 150 000 euros pour l'année 2021.

La question se pose quant à provisionner la facture de 2020 dans le cas d'une issue juridique en faveur de la Région, soit 129 000 € en plus de la facture de 2021.

Les charges de personnel

L'effectif agent

L'effectif du personnel du SIVOS devrait rester stable en 2022, c'est-à-dire 56 agents permanents.

Il faut cependant souligner que le SIVOS emploie 4 agents supplémentaires pour faire face aux mesures imposées par le protocole sanitaire des écoles.

Les augmentations au 1^{er} janvier 2022

- ❌ Le SMIC augmente à 10.57 euros
- ❌ Les cotisations des charges sociales augmentent également, notamment
 - Le taux des cotisations à la CNRACL
 - Les taux des cotisations à l'URSSAF (accidents de travail, cotisation vieillesse)
 - Les taux de cotisation à l'IRCANTEC

Relèvement du minimum de traitement au 1^{er} janvier 2022

Le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique vient augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.

Revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2022

Le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, vient quant à lui revaloriser les plus bas échelons des grilles de catégorie C en C1, C2 et C3, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Augmentation significative des absences, 204 heures d'absences pour le mois de janvier.

La crise sanitaire du COVID a créé une situation sans précédent avec une augmentation exponentielle des absences.

Cela représente actuellement près de 300 heures par mois qu'il faut remplacer et rémunérer. Cette gestion a un coût qui se répercute de manière considérable sur la masse salariale.

La prime inflation

Mesure imposée par l'Etat. Elle sera versée à 98% des agents employés par le SIVOS.

Son montant est de 100 euros par agent.

Tous ces points entraîneront une hausse de la masse salariale 2022.

Toutefois, la direction a mis en place des mécanismes de fonctionnement qui devraient permettre à la collectivité de contenir cette hausse.

Conclusion sur le fonctionnement :

Le fonctionnement connaîtra une augmentation significative des charges avec :

- ❌ L'augmentation du prix des repas
- ❌ Une nouvelle hausse des prix des énergies
- ❌ L'augmentation de la facture des transports scolaires
- ❌ Et avec les éléments de la masse salariale qui sont indépendantes de la Collectivité
- ❌ Il faut ajouter à cela l'inflation des produits, matières et matériaux qui impacte les achats et les prestations des partenaires externes.

La restauration et les transports scolaires génèrent à peine 18% des recettes et ne peuvent donc constituer un levier de croissance.

Aussi, les augmentations institutionnelles auxquelles doit faire face la collectivité devront être mutualisées avec les communes adhérentes sur le budget 2022.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON

Sur la section investissement, M MEYER propose aux Délégués du SIVOS la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2022 – 2026.

Le PPI décline une programmation des investissements pour 5 ans qui permettra :

-  De fixer un cap et une allure de navigation
-  Une meilleure visibilité de la trajectoire politique de la gestion du SIVOS de Gallardon
-  Et un contrôle démocratique régulier.

M MEYER informe les Délégués que les services du SIVOS ont réalisé un audit, aussi bien sur les infrastructures que sur les besoins en équipements.

C'est ce qui a permis d'établir un ensemble de besoins en travaux et en équipements dont la réalisation a été planifiée sur 5 ans à partir de cette année 2022.

(Voir les annexes portant sur les programmes année par année)

Il serait révisé tous les ans, selon le niveau des financements extérieurs, l'apparition de nouvelles réglementations contraignantes ou encore des opportunités inattendues.

Le PPI 2022-2026 est organisé en autorisations de programmes **(les programmes sont définis et organisés par site), Exemple de programme : Ecole maternelle de Gallardon. Il s'agit de tous les investissements prévus sur la maternelle de Gallardon de 2022 à 2026**

Le schéma directeur d'investissement construit sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 est structuré autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : L'amélioration continue d'un service public centré sur l'utilisateur

Axe 2 : Le maintien de la dotation équipement des écoles

Axe 3 : L'entretien des bâtiments

Axe 4 : L'amélioration des conditions de travail des agents

M MEYER précise aux Délégués qu'ils ont, dans le rapport, le développement de chaque axe

Les services ont chiffré :

-  L'ensemble des travaux et besoins en équipement en intégrant même les compétences futures comme le guichet unique ainsi que le transfert de compétence de la restauration scolaire de la commune de Houx
-  Le montant des recettes de subventions qui seraient générés grâce à ces investissements

Ce qui a permis de déterminer

-  Le besoin global de financement
-  D'évaluer les besoins en financement par emprunt en par autofinancement

M MEYER présente la synthèse du PPI aux Délégués :

Les recettes générées des subventions financeraient les investissements à hauteur de 43%, ce qui est considérable.

Le financement par emprunt d'un montant maximal de 1 800 000 € prendrait en charge entre 40 et 50% des dépenses d'investissement

L'excédent de fonctionnement financerait le solde.

Sachant que de 2021 à 2026, 4 emprunts arriveront à échéance (annexe « état de la dette »), ce qui dégagerait de la marge.

M MEYER explique aux Délégués que c'est pourquoi il a demandé aux organismes de financement sollicités de proposer au SIVOS un projet d'emprunt avec :

-  Un déblocage des fonds sur 3 ans en fonction des besoins de financement
-  Le démarrage de l'amortissement au terme du dernier déblocage

Ceci permettrait de ne pas dégrader le résultat ainsi que la solvabilité de la collectivité.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions sur les orientations budgétaires et le PPI.

Mme MOREAU demande à connaître l'intérêt de construire le centre administratif

M MEYER : la construction du nouveau centre administratif et technique permettra :

- ☒ De se situer au croisement des communes du secteur pédagogique de Gallardon, Pont-sous-Gallardon bénéficie d'un accès à tous les transports en commun. Ce qui faciliterait l'accès du public.
- ☒ Par ailleurs, le nouveau centre permettra un accueil des personnes à mobilité réduite et renforcera la sécurité des agents et des usagers avec un accès secours conformément à la réglementation des ERP (Etablissement Recevant du Public).
- ☒ Enfin, avec cette nouvelle infrastructure, les services administratifs disposeraient de salle d'archives, d'une salle de réunion propre à la collectivité, et les services techniques auraient « enfin » un vrai local au lieu d'un simple garage en sous-sol sans chauffage.

M ROBIN : Quelles seraient les communes qui bénéficieraient du guichet unique ?

M MEYER : Uniquement les communes adhérentes au SIVOS et aux Portes Euréliennes.

M ROBIN : En quoi consisterait l'activité du guichet unique ?

M MEYER : Les familles rencontrent souvent des difficultés à s'orienter vers les différents interlocuteurs pour effectuer les différentes démarches en période d'inscription.

En effet, dans le secteur pédagogique de Gallardon, les activités scolaires, extra et périscolaires sont gérées par différentes collectivités.

Entre les inscriptions scolaires, les inscriptions à la restauration et aux transports scolaires, les inscriptions au centre de loisir et à la garderie, les parents d'élèves doivent s'armer de courage pour savoir de qui de la commune, la communauté de communes des portes Euréliennes, le SIVOS de Gallardon gère telle ou telle compétence.

Le projet porté par le SIVOS de Gallardon est d'offrir aux familles un lieu administratif unique, physique et en ligne, regroupant les démarches d'inscription des familles pour l'ensemble des activités scolaires, extra et périscolaires des enfants.

Le Guichet unique serait un espace ouvert à tous et dédié à l'ensemble des inscriptions administratives des habitants, dans un seul et même lieu. **Il renseignerait et instruirait toute demande afférente aux inscriptions.**

Pour plus de simplicité, les familles pourraient effectuer toutes les inscriptions en ligne sur les sites du SIVOS de Gallardon, de la CCPEIDF et des communes adhérentes.

Le guichet unique a été pensé pour répondre à trois objectifs :

Afin de faciliter la vie des familles résidents dans les 9 communes adhérentes du SIVOS et de la CCPEIDF du secteur pédagogique de Gallardon, le guichet unique permettra :

- ☒ D'effectuer le maximum de démarches d'inscriptions sur un même site sans se déplacer.
- ☒ De réduire les transmissions de documents et de justificatifs aux différentes administrations (un seul dossier à créer).
- ☒ S'inscrire une seule fois pour les activités régulières.

Les familles effectueraient ensuite les réservations et annulations de façon dématérialisée auprès de chaque collectivité.

De même pour la facturation, les familles continueraient à recevoir distinctement les factures correspondant à chaque activité.

M ROBIN : quel est l'intérêt de mettre en place un guichet unique ?

M MEYER : C'est d'abord pour les familles

Le DGS, sur autorisation du Président : Il relève des observations des services d'accueil du SIVOS qu'en période d'inscriptions, les familles s'adressent au SIVOS même pour les inscriptions extra et périscolaires :

- ☒ C'est près de 60% des accueils téléphoniques
- ☒ 20% à 30% des accueils physiques

En termes de flux, c'est important.

C'est le SIVOS qui a sollicité les Portes Euréliennes pour la mise en place d'un guichet unique afin d'offrir aux familles un interlocuteur unique pour toutes les inscriptions.

Toutes les inscriptions seraient gérées par le SIVOS de Gallardon qui se chargerait de collecter les dossiers administratifs d'inscription :

-  Soit physiquement
-  Soit via les inscriptions en ligne.

Ensuite, le guichet unique se chargerait de transférer les dossiers d'inscriptions aux différentes Collectivités.

M ROBIN : Ça a un coût surtout en frais de personnel ?

Le DGS, sur autorisation du Président : Ça n'augmenterait pas les effectifs. Le SIVOS a acquis une maîtrise dans la dématérialisation des inscriptions. Il y'aurait juste à mettre en ligne un formulaire d'inscription pour chaque activité.

Mme FERRU, Vice-Présidente en charge de la restauration propose aux Délégués de visiter le site administratif actuel du SIVOS pour qu'ils se rendent compte des conditions dans lesquelles travaillent les agents administratifs ainsi que le local dans lequel sont affectés les agents du service technique, pas de sanitaires, pas de vestiaire, une porte de garage non isolée.

M MEYER ajoute que ça fait des années que les agents techniques réclament un minimum pour leur local. Ils ont même fait intervenir les services de santé au travail qui a jugé que le local n'était ni adapté, ni aux normes.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont d'autres remarques

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose aux Délégués :

-  **De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires**
-  **D'adopter le programme pluriannuel des investissements 2022 - 2026**

Le conseil syndical

- **Prend acte des orientations budgétaires 2022**

ADOPTE

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Le programme pluriannuel des investissements 2022 - 2026



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON



**12 rue des Ecoles
28320 GAS**



02.37.90.93.06



contact@sivos.net



www.sivos-gallardon.com

3. Les demandes de subventions 2022 au titre du FDI et de la DETR

M MEYER propose aux Délégués de solliciter les subventions au titre du FDI et de la DETR pour les travaux d'investissement qui seraient éventuellement réalisés en 2022 selon le plan de financement figurant ci-dessous :

	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	ENTREPRISE	DETR	FDI	Auto-financement
01 BUREAUX ADMINISTRATIFS						
CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF TRANCHE ADM	1 000 979,00	1 201 174,80		135 000,00	150 000,00	916 174,80
TOTAL	1 000 979,00	1 201 174,80				
02 PONT SOUS GALLARDON ECOLE MATERNELLE						
REMPLACEMENT PORTAIL RANGEMENT VELO	4 424,00	5 308,80	MAGNANI	3 968,04	3 968,04	7 936,07
REMPLACEMENT BARRE ANTI-PANIQUE	1 536,12	1 843,34	CHARTRES MIROITERIE			
MISE EN PLACE D'UN CHAUFFE-EAU SANITAIRES ENFANTS	4 016,67	4 820,00	GRIECO			
OCCULTATION CLOTURE	3 250,00	3 900,00	MAIN VERTE			
TOTAL	13 226,79	15 872,15				
03 GALLARDON ECOLE MATERNELLE						
REMPLACEMENT DE GOUTTIERES	2 861,80	3 434,16			3 429,65	10 288,96
REFECTION ECLAIRAGE + TRAVAUX ELEC	8 570,38	10 284,46	BGE			
TOTAL	11 432,18	13 718,62				
04 GAS ECOLE MATERNELLE						
OCCULTATION CLOTURE CONTINUE	3 940,00	4 728,00	MAIN VERTE		1 182,00	3 546,00
TOTAL	3 940,00	4 728,00				
05 BLEURY SAINT SYMPHORIEN ECOLE MATERNELLE						
REFECTION ENDUIT EXT	2 025,00	2 430,00	POITRIMOL		607,50	1 822,50
TOTAL	2 025,00	2 430,00				
06 RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES						
TRAVAUX ELECTRIQUES POUR LA MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS DE TEMPERATURE	14 326,25	17 191,50	BGE 2M EQUIPEMENT		4 297,88	12 893,63
TOTAL	14 326,25	17 191,50				
TOTAL GENERAL	1 045 929,22	1 255 115,06		138 968,04	163 485,07	952 661,96

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions sur les demandes de subventions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical

APPROUVE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les demandes de subventions 2022 au titre du FDI et de la DETR

4. Les subventions allouées aux écoles maternelles

Le conseil syndical doit décider, pour l'année 2022, de la nature et du montant des subventions à octroyer aux écoles maternelles.

Je vous propose de déterminer les montants à allouer pour l'exercice 2022 répartis comme suit:

Fournitures scolaires : 40 € par élève. Pour l'achat de fournitures scolaires. Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Sorties scolaires : 8 € par élève. Dotation attribuée aux écoles dans le cadre de sorties scolaires (visites de parc, musées, cinéma, etc....) - C'est un virement qui est effectué par le SIVOS dans le compte de la caisse des écoles. A partir de 2021, elle sera versée uniquement sur présentation du bon de commande de sortie, le virement serait effectué à concurrence du montant de la contribution du SIVOS.

Petit Matériel : 150 € par classe. Pour l'achat de matériel pédagogique tels que Camescope, radio CD, Casques, etc... Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Gros Equipement : 6000 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles à répartir par classe. Pour des achats de type mobilier, matériel informatique ou autre gros matériel d'investissement. Les écoles font leurs commandes auprès de fournisseurs référencés, la commande est validée par la Responsable Achats du SIVOS, ensuite la facture est réglée par la comptabilité du SIVOS.

Mallette PPMS : 300 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles.

Il est devenu essentiel de protéger les populations et notamment les enfants et le personnel présent dans les écoles, collèges et lycées ou établissements spécialisés dans le cas où un danger surviendrait.

La circulaire N° 2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'Education Nationale a redéfini les objectifs et les modalités du PPMS : des mesures de sécurité supplémentaire ont été ajoutées et elles prévoient que du matériel d'urgence ainsi qu'une trousse de premiers secours qui doivent être accessibles

Ainsi, dans chaque lieu de confinement, il doit y avoir une mallette PMS contenant tout le nécessaire de survie dans le cas où le PPMS devrait être déclenché.

Caractéristiques de la mallette :

Mallette très résistante

Fermeture par 2 clips

Contient le matériel d'urgence obligatoire + une ou deux trousses de secours (selon l'effectif de l'établissement)

Contient le guide PPMS

M MEYER ajoute que la quantité de chacun des composants de la mallette est définie en fonction de l'effectif de l'établissement : les malles sont conçues pour des effectifs allant de 30 à 100 élèves.

Le coût d'une mallette est évalué à environ 80 € TTC pour une classe de 30 élèves. Ce qui fait qu'on devrait revoir la proposition de 300 € pour l'ensemble des écoles.

M MEYER propose donc de porter le montant de la subvention PPMS à 80 € par classe.

Ces subventions sont attribuées pour l'année civile uniquement. Si elles ne sont pas utilisées dans leur intégralité, le solde ne sera pas reporté l'année suivante.

La dépense doit être faite au plus tard le 30 octobre de l'année d'attribution.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à faire ou des questions sur les subventions à allouer aux écoles.

Aucun conseiller ne se manifeste.

Le conseil syndical

APPROUVE POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les subventions allouées aux écoles maternelles pour l'année 2022 comme suit :

- Fournitures scolaires : 40 € par élève
- Sorties scolaires : 8€ par élève
- Petit matériel : 150 € par classe
- Gros équipement : 6000 € pour l'ensemble des 4 écoles maternelles à répartir par classe avec un minimum de 1 000 € par école
- Mallette PPMS : 80 € par classe

Informations diverses

Ouverture des inscriptions :

- Maternelles du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2022
- Restauration et transports scolaires du 11 avril au 6 mai 2022

Crise sanitaire :

Gestion de la restauration difficile (moyenne de 30 repas jetés par jour)

Autotests pour les personnels (10 par mois pour février et mars 2022) : Afin de renforcer la stratégie de dépistage déployée en milieu scolaire, un arrêté publié au Journal officiel du 22 janvier 2022 prévoit la remise gratuite de 10 autotests par les pharmaciens aux personnels exerçant dans les établissements d'enseignement du premier et du second degré de l'Education nationale (maternelle, primaire, collège, lycée) ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés.

Ces autotests seront délivrés en pharmacie **à partir du 1^{er} février** et jusqu'à mars inclus. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité et une attestation nominative de délivrance remise par l'employeur.

Mme MOREAU demande si le SIVOS ne peut pas organiser la prise en charge des élèves avec son personnel en l'absence d'enseignantes.

M MEYER : C'est à la commune d'organiser le service minimum d'accueil des élèves.

Mme TORCHON : Chaque commune peut l'organiser pour ses administrés.

Problèmes de transports scolaires depuis novembre 2021 (Grèves + COVID) : **M MEYER** informe à nouveau les Délégués que le SIVOS est tributaire des mouvements de grève du prestataire. Toutefois, le service transport fait le maximum pour informer les familles.

Les élus de la commune d'Ecrosnes félicitent le SIVOS pour l'efficacité dans l'information qui est diffusé aux familles.

Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président,

Emmanuel MEYER
17 rue des Ecoles
28320 GAS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR PEDAGOGIQUE DE GALLARDON